

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 25 novembre 2024 à 17 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Eric KAYSER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine ARTHAUD

N°2024-57

Objet : Budget de l'eau - DM 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2024 ;

M. Le Maire informe le conseil municipal que les montants des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont supérieurs à ceux provisionnés dans le budget primitif.

Il apparait donc nécessaire de procéder comme suit :

- Diminution de crédits à hauteur 2 172 € (deux mille cent soixante-douze euros) du chapitre 65 article 6588 « autres charges diverses » ;
- Augmentation de crédits au chapitre 014 article 701249 « Redevance pollution domestique » pour 978 € (neuf cent soixante dix huit euros) ;
- Augmentation de crédits au chapitre 014 article 706129 « Redevance modernisation réseaux » pour 1 194 € (mil cent quatre-vingt-quatorze euros) ;

Ce afin de permettre le paiement de ces redevances. Les sommes se répartiront selon le tableau suivant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	978.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	1 194.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 172.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	2 172.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 172.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 172.00 €	2 172.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement 2024 telle que proposée ci-dessus.

N°2024-58

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes de l'Oisans et ses communes membres

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

-Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au groupement pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget ;

N°2024-59

Objet : Groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et terrassement à bon de commande

La Communauté de communes de l'Oisans va lancer une consultation en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Ce marché devant être renouvelé, il a été décidé de relancer une consultation selon le même principe pour une durée de 4 ans.

Ce groupement permettra à chaque commune, pour ce qui la concerne, de passer directement avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée, un marché pour l'entretien de la voirie en revêtement avec à la clé des tarifs avantageux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande du marché de revêtement par le biais de la convention mise en place par la communauté de communes de l'Oisans. Il précise les besoins estimatifs de la commune pour les quatre années à venir tel que présenté dans le DQE joint.

Oùï cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

-EMET un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande du marché de revêtement constitué par la communauté de communes de l'Oisans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

-PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

N°2024-60

Objet : Lancement du projet de restructuration de l'accès et des façades de la salle polyvalente

Le Maire rappelle le projet de restructuration de la salle polyvalente. Il apparaît important de faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite et de sécuriser la sortie qui s'effectue actuellement sur la RD530.

M le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **APPROUVE** le projet de restructuration de l'accès et des façades de la salle polyvalente pour un budget estimatif de 160 000 €HT.

- **DECIDE** d'attribuer la phase de maîtrise d'œuvre diagnostic et esquisse à l'entreprise RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de tranche ferme de 5 000.00 €HT.

- **CHARGE** le Maire de rechercher et de déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région, de la Communauté de Communes, et des services de l'Etat et autres financeurs potentiels.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet.

N°2024-61

Objet : Lancement du projet d'aménagement des combles de la résidence des Ecrins

Le Maire rappelle que lors de la rénovation de l'ancien hôtel des Ecrins en 2019, il avait été envisagé de rénover la toiture et de créer un ou deux logements supplémentaires dans les combles. Le montant de ces travaux étant très élevé, la commune avait décidé de réaliser 5 appartements sur 3 niveaux sans rénover la toiture. Il est proposé de relancer le projet.

M le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **DECIDE** d'attribuer la phase de maîtrise d'œuvre diagnostic et esquisse à l'entreprise RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de tranche ferme de 3 500.00 €HT.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet.

N°2024-62

Objet : Lancement du projet de construction d'une cabane pastorale aux Granges

Le Maire rappelle qu'après de nombreuses recherches, un terrain semble correspondre au projet de réalisation d'une cabane pastorale aux Granges.

M le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une cabane pastorale aux Granges pour un budget estimatif de 130 000 €HT.

- **DECIDE** d'attribuer la phase de maîtrise d'œuvre esquisse à l'entreprise RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de tranche ferme de 2 000.00 €HT.

- **CHARGE** le Maire de rechercher et de déposer des demandes de subvention auprès de l'Europe, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, et des services de l'Etat et autres financeurs potentiels.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet.

N°2024-63

Objet : Lancement du projet de construction d'un abri pastoral sous-roche à Lanchatra

Le Maire propose, afin de faciliter le pastoralisme dans le vallon de Lanchatra, d'aménager un abri pastoral sous-roche dans le vallon de Lanchatra.

Un emplacement a été déterminé après consultation du service RTM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ENGAGE** l'opération de construction d'un abri pastoral sous-roche dans le vallon de Lanchatra sur une parcelle communale cadastrée H81. Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 46 594 €HT, sera unscrit au titre de l'année 2025.

- **CHARGE** le Maire de solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès de l'Europe (FEADER), du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Parc national des Ecrins.

-**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour ce projet.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet.

N°2024-64

Objet : Démolition du gîte de Plan du Lac

M le Maire expose au conseil municipal la situation actuelle de gîte de Plan du lac suite aux derniers événements climatiques et la demande des services de l'Etat de se prononcer sur le maintien de ce bâtiment.

Suite aux différentes informations, il propose de demander aux services de l'Etat d'instruire sa démolition et d'appliquer la loi Barnier pour ce bâtiment.

Il propose néanmoins de demander la compensation de cette destruction par le développement du site actuel de la base nautique en créant un point de relogement pour les travailleurs saisonniers de l'exploitant VENEON EAUX VIVES et également en lui donnant la possibilité d'organiser un point de buvette et de restauration rapide. Pour cela, le service RTM devra étudier les possibilités de protection de la zone par des ouvrages adaptés. Un courrier de demande de compensation fera suite à cette délibération et sera adressée aux principaux acteurs concernés (Région Auvergne Rhône Alpes, Département de l'Isère, Communauté de Communes de l'Oisans, SYMBHI, EDF, RTM, DDT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour et 2 abstentions**

- **AUTORISE** la démolition du gîte de Plan du lac par les services de l'Etat ;
- **SOLLICITE** l'application de la loi Barnier et l'estimation par les services de l'EPFL du Dauphiné (Etablissement Public Foncier Local) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de démolir ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2024-65

Objet : Avenant N°3 - Travaux de sécurisation provisoire de La Béarde

-Vu la délibération N°2024-51 attribuant le MAPA et autorisant les avenants N°1 et N°2

Le Maire rappelle que pour faire face à la catastrophe naturelle qui a détruit une partie du hameau de La Béarde, la commune a dû dans l'urgence lancer des travaux de sécurisation.

Elle a retenue l'entreprise GRAVIER dont des engins étaient présents sur le site dans le cadre du marché de travaux de réalisation du merlon de protection du camping communal pour un montant initial de 220 660.00 €HT.

Durant le déroulement du chantier, il est apparu la nécessité de modifier une partie des prestations. Deux premiers avenants ont dû être pris pour les montants comme suit :

- Marché initial :	220 660.00 € HT	
- Avenant N°1 :	40 300.00 €HT	
- Avenant N°2 :	45 450.00 €HT	-

Un troisième avenant est nécessaire car l'entreprise a dû procéder à des terrassements complémentaires : 1 300 m³ ont été terrassés à l'apex du cône et 10 000 m³ ont dû être extraits dans le chenal en cours d'enrochement.

L'avenant N°3 sera de 78 900.00 €HT de plus que le marché initial.

Le nouveau montant du marché public est donc de **385 310.00 €HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°3 au marché de travaux de sécurisation provisoire de La Béarde pour un montant total de 78 900.00 €HT.

N°2024-66

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 313-1 et L2122-19-1,
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux
- VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment en son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 11 et 13.III ;
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment en son article 1 ;
- VU l'arrêté P-2024-137 du 6 novembre 2024 du Président du Centre de gestion de l'Isère portant liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur au titre de l'année 2024 ;
- VU le tableau des effectifs budgétaires ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion interne dérogatoire visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, l'agent nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur au titre de l'année 2024.

Afin de nommer cet agent sur le grade de rédacteur, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

-DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1 décembre 2024.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.